

Service eau nature et territoires

**Arrêté préfectoral renouvelant le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Delta de l'Aa**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-26 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2000 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2002 fixant les structure et composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant du Delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2010 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant renouvellement du mandat des membres de la CLE du bassin versant du Delta de l'Aa ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 mai 2021 et 15 octobre 2021, modifiant la CLE du bassin versant du Delta de l'Aa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la décision du 29 avril 2025 prise par le bureau de la commission locale de l'eau (CLE) ;

Vu la circulaire 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant ce qui suit :

1. La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à partir du 15 avril 2019.
2. La décision prise par le bureau de la CLE de renouveler le mandat des membres en l'état ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} - La structuration et la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant du Delta de l'Aa sont fixées sous forme de trois collèges totalisant 54 membres (détail en annexe du présent arrêté) :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 27 membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés : 11 membres.

Article 2 - La structuration et la composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Delta de l'Aa sont annexées au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, repris dans le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées sont désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 3 - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en son sein, lors de la prochaine CLE par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature de ce présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 - Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux membres.

Article 6 - Les arrêtés préfectoraux des 31 mai 2021 et 15 octobre 2021, modifiant la composition de la CLE, et du 15 avril 2019, renouvelant le mandat des membres de la CLE, sus-visés sont abrogés.

Article 7 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20 003 - 59 039 LILLE Cedex ;

- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 LA DÉFENSE ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

16 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre MOLAĞER

Annexe : liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Delta de l'Aa (3 pages)

Annexe à l'arrêté préfectoral renouvelant le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Delta de l'Aa

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure des membres de la CLE	Représentants	Fonction
Conseil régional des Hauts-de-France	Mme Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY	Conseillère régionale
Conseil départemental du Nord	Mme Martine ARLABOSSE	Conseillère départementale
	Mme Christine DECODTS	Conseillère départementale
	M. Paul CHRISTOPHE	Conseiller départemental
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	Conseillère départementale
	Mme Delphine DUWICQUET	Conseillère départementale
	M. Alain MEQUIGNON	Conseiller départemental
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du delta de l'Aa (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	M. Gérard GRONDEL	Maire de Saint-Pierre-Brouck
	M. Guy PRUVOST	Adjoint au maire de Brouckerque
	M. Bertrand RINGOT	Maire de Gravelines
	M. Jacques BLEJA	Maire de Bierne
	M. Patrick THEODON	Maire de Ghyvelde-Les Moères
	M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Adjoint au maire de Hoymille
	M. Laurent MAZOUNI	Adjoint au maire de Dunkerque
	M. David BAILLEUL	Maire de Couderkerque-Branche
	M. Bruno DEMILLY	Maire de Campagne-lès-Guînes
	M. Jean-Claude VANDENBERGUE	Maire de Balinghem
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa (sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)	M. Olivier MATRAT	Adjoint au maire d'Hames-Boucres
	M. Bernard DELALIN	Maire de Nielles-lès-Calais
	M. Jean-Marie LOUCHEZ	Conseiller municipal d'Audruicq
	M. Thierry ROUZE	Maire de Polincove
	M. Aurélien DOMMANGET	Maire de Clerques
	M. Jean-Paul VASSEUR	Maire de Tournehem-sur-la-Hem
	M. Ludovic LOQUET	Maire d'Ardres
Pôle métropolitain de la Côte d'Opale	M. Christian DELASSUS	Mairie de Ledringhem
Institution intercommunale des Wateringues	M. Denis MEENS	
Syndicat mixte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	M. Jacques-André DELACRE	
Syndicat mixte de la vallée de la Hem		
TOTAL	27 membres	

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles
et des associations concernées**

Structure des membres de la CLE	Représentants
Chambre d'agriculture des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Union des wateringues du Nord	Le président ou son représentant
Union des wateringues du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Représentant de l'utilisateur sports et loisirs « Canoë kayak Coudekerquois »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Nord nature environnement »	Le président ou son représentant
Association agréée de protection de l'environnement « Association de défense de l'environnement du littoral Est »	Le président ou son représentant
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
Société « Lyonnaise des eaux »	Le président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais / Picardie	Le président ou son représentant
Association de développement d'agriculture biologique « GABNOR »	Le président ou son représentant
TOTAL	16 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- monsieur le préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais, ou

son représentant ;

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional Hauts-de-France de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais de voies navigables de France, ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- Monsieur le conservateur du littoral, délégation Nord - Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant.

Total : 11 membres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

16 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre MOLAGER